

Une question, une hésitation ?

Appelez-nous au 01 47 20 92 36

mes-placementsVie (P5461 / P5462) mes-placementsCapi (P5465)

AVENANT À LA NOTE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES

Novembre 2010

Numéro de contrat [] (obligatoire si contrat déjà en cours)

SOUSCRIPTEUR

(Joindre la (les) copie(s) recto verso d'une pièce officielle d'identité en cours de validité)

M. Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Nom de jeune fille _____

Adresse _____

Code postal [] Ville _____

Date de naissance []

Lieu de naissance _____

À _____ Dépt _____

Profession _____ CSP []

CO-SOUSCRIPTEUR

M. Mme Mlle

Nom _____

Prénom _____

Nom de jeune fille _____

Adresse _____

Code postal [] Ville _____

Date de naissance []

Lieu de naissance _____

À _____ Dépt _____

Profession _____ CSP []

SOUSCRIPTION À LA GESTION PILOTÉE

Dans le cadre d'une souscription, j'opte pour le mode de Gestion Pilotée :

1) je sélectionne une orientation de gestion parmi les suivantes (je ne peux choisir qu'une seule orientation de gestion) :

- Profil Diversifié Équilibre de DNCA (dans le cadre de l'option fiscale PEA, cette orientation n'est pas accessible)
 Profil Offensif de Rothschild & Cie Gestion

2) ET j'indique ci-dessous la répartition de mon versement initial

Montant à répartir : _____ € (minimum 5 000 euros)

Répartition : Sur l'orientation de gestion : _____ % (minimum 5 000 euros dans l'orientation de gestion)

Sur le fonds Eurossima* : _____ % (30 % minimum du montant total doivent être investis sur l'orientation de gestion)

3) Je souhaite également mettre en place des Versements libres programmés et j'indique le montant choisi ci-dessous selon une périodicité :

- mensuelle : _____ € (mini. 150 €) trimestrielle : _____ € (mini. 300 €)
 semestrielle : _____ € (mini. 500 €) annuelle : _____ € (mini. 1 000 €)

Répartition : Sur l'orientation de gestion : _____ %

Sur le fonds Eurossima* : _____ % (30 % minimum du montant total doivent être investis sur l'orientation de gestion)

* Dans le cadre de l'option fiscale PEA, le fonds Eurossima n'est pas accessible.

OU

Je change de mode de gestion au profit de la Gestion Pilotée (minimum 5 000 euros) :

1) je sélectionne une orientation de gestion parmi les suivantes (je ne peux choisir qu'une seule orientation de gestion) :

- Profil Diversifié Équilibre de DNCA (dans le cadre de l'option fiscale PEA, cette orientation de gestion n'est pas accessible)
 Profil Offensif de Rothschild & Cie Gestion

SOUSCRIPTION À LA GESTION PILOTÉE (suite)

2) **ET** j'indique ci-dessous la répartition que j'ai choisie.

Pour cela, je souhaite effectuer un **versement complémentaire** de : _____ € (minimum 1 000 euros)

Répartition : Sur l'orientation de gestion : _____ % (minimum 5 000 euros dans l'orientation de gestion)

Sur le fonds Eurossima* : _____ % (30 % minimum du montant total doivent être investis sur l'orientation de gestion)

Je n'effectue pas de versement complémentaire, je demande à répartir la valeur atteinte de mon contrat sur l'orientation de gestion comme-ci :

Répartition : Sur l'orientation de gestion : _____ % (minimum 5 000 euros dans l'orientation de gestion)

Sur le fonds Eurossima* : _____ % (30 % minimum du montant total doivent être investis sur l'orientation de gestion)

* Dans le cadre de l'option fiscale PEA, le fonds Eurossima n'est pas accessible.

3) Je souhaite également mettre en place des **Versements libres programmés** et j'indique le montant choisi ci-dessous selon une périodicité :

mensuelle : _____ € (mini. 150 €)

trimestrielle : _____ € (mini. 300 €)

semestrielle : _____ € (mini. 500 €)

annuelle : _____ € (mini. 1 000 €)

Répartition : Sur l'orientation de gestion : _____ %

Sur le fonds Eurossima* : _____ % (30 % minimum du montant total doivent être investis sur l'orientation de gestion)

* Dans le cadre de l'option fiscale PEA, le fonds Eurossima n'est pas accessible.

OPTION DE GESTION

Dans le cadre de la **Gestion Pilotée**, seule l'option Rachats partiels programmés est accessible. Les Rachats partiels programmés s'effectueront exclusivement à partir du fonds en euros Eurossima ; la valeur atteinte sur le fonds en euros doit au moins être égale à 5 000 euros, à la mise en place de cette option.

J'opte pour des Rachats partiels programmés** d'un montant de _____ € à partir du fonds Eurossima selon une périodicité (Joindre un RIB ou RICE) :

mensuelle : _____ € (mini. 150 €) trimestrielle : _____ € (mini. 300 €)

semestrielle : _____ € (mini. 500 €) annuelle : _____ € (mini. 1 000 €)

Option fiscale sélectionnée

Prélèvement libératoire forfaitaire (précisez brut ou net de prélèvement fiscal) : Brut Net

Déclaration des produits dans le revenu imposable

** Dans le cadre de l'option fiscale PEA, les rachats partiels programmés ne sont pas accessibles.

SIGNATURES

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du présent avenant à la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat d'assurance vie mes-placements Vie et du contrat de capitalisation mes-placements Capi relatif à l'ajout de la Gestion pilotée et accepte les termes. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de l'Annexe intitulée « Liste des unités compte disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée » ainsi que les prospectus simplifiés des supports présents dans l'orientation de gestion que j'ai choisie.

Les prospectus simplifiés des unités de compte présentes au contrat sont disponibles sur simple demande auprès de mon Courtier ou via le site www.mes-placementsvie.fr.

Je déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites.

Fait à _____, le _____

Souscripteur
Signature précédée
de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Co-Souscripteur
Signature précédée
de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui me concernent. Je peux exercer ce droit en m'adressant à e-cie vie - 7/9 boulevard Haussmann - 75009 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 58 38 28 00. Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de mon dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion de mon contrat, notamment à mon Courtier. Par la signature de ce document, j'accepte expressément que les données me concernant leur soient ainsi transmises.

Une question, une hésitation ?

Appelez-nous au 01 47 20 92 36

mes-placementsVie (P5461 / P5462) mes-placementsCapi (P5465)

AVENANT AUX NOTES D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES : Ajout d'un nouveau mode de gestion : la Gestion Pilotée

Novembre 2010

Afin de mieux répondre à l'ensemble de vos attentes, e-cie vie vous propose de nouvelles dispositions au sein de votre contrat d'assurance vie mes-placementsVie et votre contrat de capitalisation mes-placementsCapi.

Afin de vous permettre l'accès à cette offre, nous vous prions de trouver ci-dessous un avenant à la Note d'Information valant Conditions Générales de votre contrat, à retourner signé et accompagné du Bulletin de souscription le cas échéant.

Conformément à la Note d'Information valant Conditions Générales, il vous est proposé un nouveau mode de gestion : la « Gestion pilotée », afin de vous permettre de bénéficier de l'expertise de deux institutions financières reconnues dans le savoir-faire de la gestion de portefeuille. Si vous décidez d'opter pour ce nouveau mode de gestion, vous devez choisir une orientation de gestion parmi celles proposées par ces deux gestionnaires financiers que nous avons sélectionnés pour vous.

> 1 - Dispositions essentielles

Pour les notes d'informations valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi comprenant un encadré « Dispositions essentielles », celui-ci est complété au paragraphe relatif aux « Frais en cours de vie du contrat » par les dispositions suivantes :

- « Frais au titre de la « Gestion Pilotée » : 0,10 % prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte affectées à l'orientation de gestion, soit 0,40 % par an. »

et au paragraphe « Autres frais » par les dispositions suivantes :

- « Frais en cas d'arbitrage entre le fonds en euros et l'orientation de gestion au sein du mode de gestion pilotée : 15 euros.
- « Frais en cas de changement de mode de gestion : 15 euros. »

À l'exception des modifications apportées par le présent avenant, le contenu de cet encadré demeure inchangé.

> 2 - Objet du contrat

L'article « Objet du contrat » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est complété par les dispositions suivantes :

« À la souscription et/ou en cours de vie du contrat, vous pouvez en fonction de vos objectifs choisir :

- Un mode de Gestion Libre où vous conservez la maîtrise totale de l'orientation de vos investissements entre les différents supports proposés. La liste des supports en unités de compte pouvant être sélectionnés est présentée en Annexe 4 intitulée « Classification des supports disponibles ».

- Un mode de Gestion pilotée où vous affectez vos investissements dans une orientation de gestion que vous sélectionnez et/ou sur le fonds en euros. Dans ce cadre, vous confiez totalement la gestion de votre investissement dans l'orientation de gestion sélectionnée à l'Assureur, qui gèrera les sommes investies avec le conseil du gestionnaire financier correspondant à l'orientation de gestion choisie conformément à celle-ci. La liste des supports sur lesquels votre capital peut être investi figure en Annexe 5 intitulée « Liste des supports disponibles dans le cadre de la Gestion pilotée » de la Note d'Information valant Conditions Générales.

Vous pouvez, en fonction de l'évolution de votre situation, changer de mode de gestion en cours de vie du contrat, ces modes de gestion étant exclusifs l'un de l'autre ».

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

> 3 - Modes de gestion

Un nouvel article « Modes de gestion » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est ajouté :

« A - Choix du mode de gestion

À la souscription ou en cours de vie du contrat, vous optez pour l'un ou pour l'autre des modes de gestion suivants, exclusifs l'un de l'autre : la Gestion Libre ou la Gestion Pilotée.

« Gestion Pilotée »

Lorsque vous optez pour l'option « Gestion pilotée », vous devez choisir une orientation de gestion, parmi celles définies au paragraphe C « Les différentes orientations de gestion ».

Vous affectez tout ou partie de vos versements à l'orientation de gestion sélectionnée et/ou sur le fonds Eurossima (à condition de ne pas avoir opté pour l'option fiscale PEA de mes-placementsCapi). Si vous effectuez un versement sur le fonds Eurossima, chaque versement doit être investi à hauteur de 30 % minimum sur l'orientation de gestion sélectionnée.

B - Gestion des sommes investies dans le cadre de la Gestion Pilotée

En optant pour ce mode de gestion, vous confiez à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies au titre de votre orientation de gestion sans aucune restriction autre que le respect de l'orientation de gestion choisie. À ce titre, l'Assureur recueille le conseil du gestionnaire financier correspondant à l'orientation de gestion sélectionnée. Les gestionnaires financiers choisis sont DNCA et Rothschild & Cie Gestion, sociétés de gestion agréées par l'AMF.

Les versements effectués dans le cadre de l'orientation de gestion choisie sont investis nets de frais dans une sélection de différentes unités de compte qui figurent dans l'Annexe 5 « Liste des supports disponibles dans le cadre de la Gestion pilotée ». La sélection des supports est effectuée par l'Assureur qui la réalise avec le conseil du gestionnaire financier correspondant à l'orientation de gestion que vous avez choisie.

La répartition entre les unités de compte pouvant composer l'orientation de gestion choisie est amenée à évoluer en fonction des opportunités de marché et de l'évolution respective des OPCVM, dans le respect de l'orientation de gestion sélectionnée. En conséquence, afin de respecter à tout moment l'orientation de gestion que vous avez sélectionnée, l'Assureur sera amené à effectuer des arbitrages entre les différentes unités de compte de votre contrat.

Tout changement de répartition au sein de l'orientation de gestion est réalisé sans frais. Les arbitrages effectués à ce titre par l'Assureur constituent l'exécution du mode de Gestion Pilotée. L'information sur la nouvelle répartition entre les unités de compte réalisée vous sera communiquée par tout moyen.

À aucun moment, vous ne pouvez effectuer d'investissement sur les unités de compte visant à modifier la répartition entre les OPCVM au sein de l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, vous ne pouvez pas bénéficier des options suivantes :

- Arbitrages programmés,
- Sécurisation des plus-values,
- Dynamisation des plus-values.

C - Les différentes orientations de gestion

L'Assureur s'alloue les conseils d'un gestionnaire financier correspondant à l'orientation de gestion que vous choisissez parmi les suivants :

• Profil Diversifié Équilibré avec DNCA Finance

Ce mandat est destiné aux Souscripteurs qui veulent profiter de la hausse des marchés financiers tout en ayant une prise de risque maîtrisée. Ce profil sera composé en actions pour une part pouvant osciller entre 40 % et 60 % ; le reste sera investi en produits de taux.

Dans le cadre de l'option fiscale PEA de mes-placementsCapi, l'orientation de gestion « Profil Diversifié Équilibré » avec DNCA Finance ne peut pas être choisie.

• Profil Offensif avec Rothschild & Cie Gestion

Ce mandat s'adresse aux Souscripteurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement diversifié en multi-gestion, offrant une allocation stratégique conseillée par Rothschild & Cie Gestion en fonction des opportunités de marché.

L'horizon de placement recommandé pour le profil est supérieur à 5 ans. La part actions peut varier de 20 % à 80 % selon les orientations de marché et les anticipations des gérants, afin de profiter au mieux des opportunités de marché tout en maîtrisant le risque.

L'objectif de performance assigné au profil est de surperformer l'indice composite suivant : - 50 % de la moyenne Europerformance des fonds Actions Europe Général + 50 % Eonia, tout en maîtrisant la volatilité du portefeuille.

Dans le cadre de l'option fiscale PEA de mes-placementsCapi, seule l'orientation de gestion « Profil Offensif de Rothschild & Cie Gestion » peut être choisie.

D - Frais au titre de la Gestion Pilotée

L'Assureur prélève, en plus des frais de gestion prévus à l'article « Participation des bénéficiaires » des frais au titre de la Gestion Pilotée égaux à 0,10 % prélevés trimestriellement par diminution du nombre d'unités de compte affectées à l'orientation de gestion sélectionnée, soit 0,40 % par an. »

> 4 - Versements

Le paragraphe « Versement initial et versements libres » de l'article « Versements » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est complété par les dispositions suivantes :

« Versement initial et versements libres

• Dans le cadre de la Gestion pilotée

Vous affectez tout ou partie de vos versements à l'orientation de gestion sélectionnée et/ou sur le fonds en euros (Eurossima) sous réserve que l'investissement minimum soit de 5 000 euros sur l'orientation de gestion. Si vous effectuez un versement complémentaire (minimum 1 000 euros) sur le fonds Eurossima, chaque versement doit être investi à hauteur de 30 % minimum sur l'orientation de gestion sélectionnée.

Dans le cadre de l'option fiscale PEA de mes-placementsCapi, les versements ne peuvent s'effectuer que sur l'orientation de gestion « Profil Offensif » de Rothschild & Cie Gestion. »

Le paragraphe « Versements libres programmés » de l'article « Versements » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est complété par les dispositions suivantes :

« Versements libres programmés

• Dans le cadre de la Gestion Pilotée

À tout moment, et dès la souscription si vous le souhaitez, vous pouvez opter pour des versements libres programmés d'un montant minimum de :

- 150 euros pour une périodicité mensuelle,
- 300 euros pour une périodicité trimestrielle,
- 500 euros pour une périodicité semestrielle,
- 1 000 euros pour une périodicité annuelle.

Si vous optez pour des versements libres programmés dès la souscription, vous devez effectuer un versement initial au moins égal à 5 000 euros sur l'orientation de gestion sélectionnée.

Les versements libres programmés peuvent être investis sur les supports de l'orientation de gestion sélectionnée et/ou sur le fonds en euros.

Dans le cadre de l'option fiscale PEA de mes-placementsCapi, les versements libres programmés ne peuvent s'effectuer que sur l'orientation de gestion « Profil Offensif de Rothschild & Cie Gestion ». »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

> 5 - Nature des supports sélectionnés

Le paragraphe « Unités de compte » de l'article « Nature des supports sélectionnés » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est modifié comme suit :

« Unités de compte

Les sommes versées sont investies nettes de frais (sous réserve des droits éventuellement acquis au support d'investissement) et suivant les modalités prévues à l'article « Dates de valeur » :

- dans les unités de compte que vous aurez sélectionnées parmi celles qui vous sont notamment proposées dans la liste des supports, présente en Annexe 4 intitulée « Classification des supports disponibles » ou disponible sur simple demande auprès de votre Courtier, dans le cadre de la Gestion Libre,
 - ou dans une sélection de différentes unités de compte dont vous trouverez la liste en Annexe 5 intitulée « Liste des supports disponibles dans le cadre de la Gestion pilotée » sur simple demande auprès de votre Courtier ou via le site www.mesplacementsvie.fr, dans le cadre de la Gestion pilotée.
- Vous assumez totalement la responsabilité de vos choix d'investissement et dégagez de ce fait l'Assureur de toute responsabilité à cet égard. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

➤ 6 - Clause de Sauvegarde

Les dispositions de l'article « Clause de sauvegarde » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure et notamment en cas de suppression d'un ou plusieurs supports d'investissements proposés, l'Assureur serait dans l'impossibilité d'y investir vos versements, il s'engage à leur substituer d'autres supports de même nature, de sorte que vos droits soient sauvegardés. Cette substitution fera l'objet d'une simple lettre.

En tout état de cause, l'Assureur se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement ou des orientations de gestion. L'assureur se réserve le droit de s'allouer les conseils de tout autre gestionnaire financier de son choix ou de décider de ne plus recourir au conseil d'un gestionnaire financier. Dans cette hypothèse, il fera ses meilleurs efforts pour trouver un gestionnaire financier lui fournissant un conseil de qualité équivalente. Toutefois, s'il n'y parvenait pas, la gestion pilotée ayant pour objet de confier à l'Assureur le soin de gérer les sommes investies sur l'orientation de gestion prendra fin.

En conséquence, les sommes resteront investies sur les supports présents sur l'orientation de gestion en cours au moment de la résiliation. Vous retrouverez alors votre faculté d'arbitrer librement entre les différents supports proposés au contrat. »

➤ 7 - Arbitrage - Changement de supports - d'orientation de gestion - de mode de gestion

L'article « Arbitrage - changement de supports - d'orientation de gestion - de mode de gestion » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est complété par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de la Gestion Pilotée

• Changement de supports

À condition que vous n'avez pas opté pour l'option fiscal PEA de mes-placementsCapi, vous pouvez, à tout moment, arbitrer tout ou partie de la valeur atteinte du fonds Eurossima vers votre orientation de gestion.

Vous pouvez également arbitrer une partie de la valeur atteinte de l'orientation de gestion vers le fonds Eurossima, en respectant la limite de 70 % d'investissement maximum sur le fonds Eurossima et en maintenant un minimum de 5 000 euros sur l'orientation de gestion sélectionnée.

Tout arbitrage supporte des frais fixés à 15 euros forfaitaires.

Tout nouvel arbitrage est pris en compte au plus tôt lorsque l'arbitrage précédent a été entièrement réalisé.

• Changement d'orientation de gestion

Vous pouvez arbitrer la totalité de la valeur atteinte de votre orientation de gestion sur une autre orientation de gestion et ce, quel que soit le gestionnaire financier.

Tout changement d'orientation de gestion supporte des frais fixés à 15 euros forfaitaires.

Tout changement d'orientation de gestion est pris en compte au plus tôt lorsque l'opération précédente a été entièrement réalisée.

• Changement de mode de gestion

En cours de vie du contrat, vous avez également la possibilité de changer de mode de gestion. Dans ce cas, la totalité de la valeur atteinte de votre contrat sera arbitrée, dans les mêmes conditions que celles citées au paragraphe C « Choix du mode de gestion » de l'article « Mode de gestion ».

Tout changement de mode de gestion supporte des frais fixés à 15 euros forfaitaires.

Tout changement de mode de gestion est pris en compte au plus tôt lorsque l'opération précédente a été entièrement réalisée. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

➤ 8 - Options de gestion

L'article « Options de gestion » de la Note d'Information valant Conditions des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est complété par les dispositions suivantes :

« Les options de gestion « Arbitrages programmés », « Sécurisation des plus-values », « Dynamisation des plus-values » ne sont disponibles que dans le cadre de la Gestion Libre. »

« Rachats partiels programmés

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, vous avez la possibilité de mettre en place, à tout moment, des rachats partiels programmés. Ils s'effectueront exclusivement à partir du fonds en euros, à condition d'avoir une valeur atteinte minimale de 5 000 euros sur le fonds Eurossima, à la mise en place de cette option. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

➤ 9 - Règlement des capitaux

Le paragraphe « Rachats partiels » de l'article « Règlement des capitaux » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est complété par les dispositions suivantes :

« Rachat partiel

Dans le cadre de la Gestion Pilotée, le rachat partiel s'effectuera, en fonction de votre demande :

- soit en totalité sur le fonds en euros Eurossima,
 - soit au prorata de tous les supports du contrat présent au jour du rachat.
- À défaut d'indication de votre part, le rachat partiel s'effectuera en priorité sur le fonds en euros puis au prorata des unités de compte présentes dans l'orientation de gestion au moment du rachat, d'un montant minimum de 1 000 euros. Après réalisation du rachat, la valeur atteinte sur l'orientation de gestion ne doit pas être inférieure à 5 000 euros.

Vous devez choisir le mode de prélèvement fiscal pour lequel vous souhaitez opter (prélèvement libératoire forfaitaire ou déclaration des produits dans le revenu imposable). À défaut de précision, la déclaration des produits dans le revenu imposable sera retenue. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

➤ 10 - Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années

L'article « Montant cumulé des versements bruts et valeurs de rachat au terme des huit premières années » de la Note d'Information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est complété par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de la Gestion Pilotée

A - Tableau des valeurs de rachat et montant cumulé des versements bruts

Le tableau ci-après vous indique :

- dans la seconde colonne, le montant cumulé des versements bruts au terme de chacune des huit premières années pour un versement initial de 10 000 euros. Le montant cumulé des versements bruts ne tient pas compte des versements libres et/ou programmés effectués ultérieurement. Il correspond au premier versement effectué lors de la souscription.

- dans la troisième et quatrième colonne, les valeurs de rachat de votre contrat, hors fiscalité et prélèvements sociaux, en séparant le support euro du support en unités de compte et avec une répartition du versement initial net de frais d'entrée à hauteur de 70 % sur le support euro et de 30 % sur le support en unités de compte. La valeur de rachat sur le support en unités de compte est exprimée en nombre d'unités de compte sur la base d'une valeur de l'unité de compte au jour du versement initial de 30 euros, soit un investissement initial de 100 unités de compte.

Ce tableau correspond donc au montant cumulé des versements bruts et aux valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années de votre contrat dans les modalités ci-dessus, dans la mesure où vous n'avez pas souscrit d'option de prévoyance dans le cadre du contrat mes-placementsVie. Il tient compte de tous les prélèvements qui peuvent être déterminés lors de la remise de la proposition d'assurance ou du projet de contrat.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte	Support euro
		Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Valeur de rachat minimale exprimée en euros
1	10 000,00	99,0037	7 000,00
2	10 000,00	98,0174	7 000,00
3	10 000,00	97,0409	7 000,00
4	10 000,00	96,0741	7 000,00
5	10 000,00	95,1170	7 000,00
6	10 000,00	94,1694	7 000,00
7	10 000,00	93,2312	7 000,00
8	10 000,00	92,3024	7 000,00

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des éventuels prélèvements liés à la souscription d'une garantie de prévoyance lesquels ne sont plafonnés ni en euros ni en nombre d'unités de compte.

Si vous avez souscrit une garantie de prévoyance, alors il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. **La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.** La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date de rachat.

B - Prise en compte des éventuels prélèvements liés à la garantie de prévoyance (uniquement pour le contrat mes-placementsVie)

1) Formule de calcul de la valeur de rachat

Soit,

t : la date à laquelle le calcul est effectué.

P : le versement brut.

$alloc_i$: la part investie sur l'unité de compte i , $i = 1, \dots, n$.

L'ordre des unités de compte $i = 1, \dots, n$ va de l'unité de compte la plus représentée jusqu'à l'unité de compte la moins représentée.

$alloc_e$: la part investie sur le fonds en euros.

nb_i^t : le nombre d'unités de compte i à la date t .

enc^t : encours en euros à la date t .

V_i^t : la valeur de l'unité de compte i à la date t .

K^t : le capital décès garanti à la date t , selon la garantie de prévoyance choisie. Celui-ci correspond au versement brut.

C^t : le coût de la garantie de prévoyance à la date t .

d^t : le taux du tarif à la date t , selon la garantie de prévoyance choisie (Annexe 2 : Option garantie de prévoyance).

a^t : les frais de gestion sur le support en unités de compte prélevés à la date t .

b^t : les frais de mandat au titre de la gestion pilotée sur le support en unités de compte prélevés à la date t .

À la souscription ($t = 0$), le contrat est initialisé sur les bases suivantes :

$$enc^0 = alloc_e * P$$

$$nb_i^0 = \frac{alloc_i * P}{V_i^0}$$

$$alloc_e + \sum_{i=1}^n alloc_i = 1$$

La valeur de rachat est : $enc^0 + \sum_{i=1}^n nb_i^0 * V_i^0$

Par la suite, nous procédons par itération.

En fonction de enc^{t-1} et nb_i^{t-1} , nous déterminons le coût de la garantie de prévoyance à la date t à partir de la formule itérative suivante :

$$C^t = \text{Max} [0 ; K^t - enc^{t-1} - \sum_{i=1}^n nb_i^{t-1} * V_i^t * (1 - a^t - b^t)] * d^t$$

Puis

$$enc^t = \text{Max} [0 ; enc^{t-1} - C^t]$$

Et

$$nb_i^t = nb_i^{t-1} * (1 - a^t - b^t) - \text{Max} [0 ; C^t - enc^{t-1} - \sum_{j=1}^{i-1} nb_j^{t-1} * V_j^t * (1 - a^t - b^t)] / V_i^t$$

La valeur de rachat à la date t est : $enc^t + \sum_{i=1}^n nb_i^t * V_i^t$

2) Explication de la formule

Le nombre d'unités de compte à la souscription est obtenu en divisant la somme investie sur le support en unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la souscription. Ensuite, il est diminué des frais de gestion prévus, soit 0,15 % à la fin de chaque trimestre ainsi que des frais au titre de la gestion pilotée de 0,10 % chaque trimestre. Enfin, le coût de la garantie de prévoyance est calculé chaque semaine et prélevé mensuellement et en priorité sur le fonds en euros, à défaut sur l'unité de compte la plus représentée par diminution du nombre d'unités de compte et ainsi de suite.

Pour connaître le coût de la garantie prévoyance, il convient d'appliquer au capital sous risque le tarif de l'option correspondant à l'âge de l'Assuré à la date du calcul (Annexe 2 : Option garantie de prévoyance). Le capital sous risque est égal au complément éventuel que l'Assureur s'engage à verser en cas de décès de l'Assuré pour porter la valeur atteinte à la date du calcul à hauteur du capital garanti. Si à la date du calcul, la valeur atteinte est supérieure au capital garanti, le coût de la garantie de prévoyance est nul.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est obtenue en multipliant la valeur de rachat exprimée en nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte.

La valeur de rachat globale correspond à la somme de l'encours en euros et de la contre-valeur en euros des parts d'unités de compte.

3) Simulations de la valeur de rachat

À titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat vous sont données à partir d'une part, des données retenues au point 1 du présent article et d'autre part, en supposant que :

- l'âge de l'Assuré à la souscription est de 50 ans,
- le capital décès garanti retenu pour la garantie plancher correspond au versement brut,
- l'hypothèse de valorisation de l'unité de compte est de + 50 % régulièrement sur 8 ans en cas de hausse, - 50 % régulièrement sur 8 ans en cas de baisse et 0 % régulièrement sur 8 ans en cas de stabilité.

Le tableau ci-après vous rappelle le montant cumulé des versements bruts exprimés en euros et vous indique les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années, conformément aux hypothèses ci-dessus :

- **en nombre de parts pour le support en unités de compte**
Aucuns frais de garantie prévoyance n'étant prélevé sur ce support dans les scénarii simulés, les valeurs de rachat indiquées sont les mêmes pour tous les scénarii et regroupées dans la colonne intitulée « Support en unités de compte » ;
- **en euros pour le support euro**
Selon la garantie de prévoyance choisie, vous disposez de trois colonnes qui simulent respectivement une hausse, une stabilité et une baisse de l'unité de compte. Ainsi pour chacune des garanties de prévoyance, les valeurs de rachat sur le support euro sont diminuées de l'éventuel coût de la garantie de prévoyance, qui varie en fonction des scénarii d'évolution de la valeur des unités de compte.

Année	Montant cumulé des versements bruts, exprimé en euros	Support en unités de compte Valeur de rachat exprimée en nombre de parts	Garantie Plancher		
			Support euro		
			Valeur de rachat minimale exprimée en euro		
			Hausse de l'Unité de Compte	Stabilité de l'Unité de Compte	Baisse de l'Unité de Compte
1	10 000,00	99,0037	7 000,00	6 999,81	6 998,28
2	10 000,00	98,0174	7 000,00	6 999,40	6 994,74
3	10 000,00	97,0409	7 000,00	6 998,73	6 989,30
4	10 000,00	96,0741	7 000,00	6 997,75	6 981,84
5	10 000,00	95,1170	7 000,00	6 996,40	6 972,26
6	10 000,00	94,1694	7 000,00	6 994,62	6 960,46
7	10 000,00	93,2312	7 000,00	6 992,36	6 946,34
8	10 000,00	92,3024	7 000,00	6 989,51	6 929,65

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.

La contre-valeur en euros des parts d'unités de compte est susceptible d'évoluer aussi bien à la hausse qu'à la baisse, vous supportez l'ensemble des risques financiers au titre de la souscription. »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

› II - Périmètre contractuel

Dans l'article « Périmètre contractuel » de la Note d'information valant Conditions Générales des contrats mes-placementsVie et mes-placementsCapi est rajoutée la disposition suivante :

- « La liste des unités de compte disponibles dans le cadre de la Gestion Pilotée (en annexe) ». »

Les autres dispositions de cet article demeurent inchangées.

Toutes autres clauses demeurant inchangées, le présent avenant fait partie intégrante de la Note d'Information valant Conditions Générales du contrat d'assurance vie mes-placementsVie et du contrat de capitalisation mes-placementsCapi.